



146747 - Le courtage dans l'immobilier en Occident

question

Mon mari travaille comme courtier aux USA.. Est il permis d'exercer un tel travail?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, il est permis d'exercer le courtage dans la vente et la location dans l'immobilier et de percevoir une commission des deux parties ou de l'une d'elle, à moins que le courtage ne conduise à aider quelqu'un dans l'accomplissement d'un acte interdit comme le fait de servir d'intermédiaire dans l'achat ou la vente d'un local devant servir de bar ou de lieu d'une pratique usurière ou de jeux de hasard ou de vente d'instruments de jeux ou de musique ou de danse, etc. Chaque fois que le courtier sait que ce qu'on lui demande est interdit, il ne lui est pas permis de le faciliter compte tenu de la parole du Très haut: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression** (Coran,5:2).

Fait partie de la complicité dans un acte interdit le fait de guider une personne tout en sachant qu'elle va acheter un terrain de manière usurière par le biais d'une banque ou par un autre moyen. Le fait d'aider à identifier le terrain, de faciliter son acquisition et d'aider à s'engager dans l'interdit. Si le courtier n'est pas au courant de tout cela, il n'y a aucun inconvénient à guider l'acquéreur. Il en est de même si, à la suite d'opérations usurières, une personne se présente avec des biens ainsi acquis, il n'y a aucun inconvénient à lui indiquer le terrain, car celui qui emprunte de l'argent avec recours à l'usure, est autorisé à utiliser l'argent pour acheter un terrain ou un autre bien, bien qu'ayant commis un péché à cause de la pratique de l'usure. Dès lors, on peut l'aider dans une affaire permise. Voir la réponse donnée à la question n° [103076](#) et la question n° [22905](#). Il faut voir encore le statut du courtage dans la réponse donnée à la question n° [45726](#).



Allah le sait mieux.